RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

AVIS D'EXTENSION DE REGLES INTERPROFESSIONNELLES PAR ARRETE INTERMINISTERIEL

L'avenant à l'accord interprofessionnel triennal conclu dans le cadre d'Inter Beaujolais et portant sur la connaissance des exportations pour les appellations d'origine protégées du Beaujolais issue des documents administratifs électroniques - Gamma, qui figure en annexe du présent avis, est étendu par arrêté du 7 mai 2018 publié au JORF du 15 mai 2018.

INTER BEAUJOLAIS
210, Boulevard Vermorel
CS 30317
69661 VILLEFRANCHE SUR SAONE CEDEX

Avenant à l'accord triennal d'Inter Beaujolais
2016/2017 - 2017/2018 - 2018/2019

Connaissance des exportations pour les AOP du Beaujolais issues des Documents Administratifs Electroniques (DAE) – GAMMA

Pour répondre aux missions de l'Interprofession, notamment la connaissance des marchés et plus particulièrement le suivi des exportations :

- Chaque ressortissant (producteur et négociant) **doit obligatoirement renseigner** lors de la saisie du Document Administratif Electronique (DAE) la nomenclature douanière à 12 chiffres, soit : la nomenclature combinée (NC), la nomenclature générale des produits (NGP) **et le code vinicole Interprofessionnel (ou code à 3 chiffres désignant l'appellation)**.

Fait à Villefranche,
Le 24 janvier 2018.

Dominique PIRON

Président d'Inter Beaujolais
Représentant le collège négoce

David RATIGNIER

Vice-président d'Inter Beaujolais
Représentant le collège viticole